



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 6 janvier 2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt, le lundi 6 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Poussan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ADGE, Maire.

Présents :

Jacques ADGE, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Marianne ARRIGO, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Paula SERRANO, Stanislas THIRY, Bernadette FERRAIOLO, Jacques LLORCA, Pierre CAZENOVE, Danièle NESPOULOUS, Fabrice CLASTRE.

Etaient absents excusés avec procuration :

Yolande PUGLISI a donné procuration à Jacques ADGE,
Nathalie CHAUVET a donné procuration à Pierre CAZENOVE,
Delphine REXOVICE a donné procuration à Danièle NESPOULOUS.

Absents excusés :

Isabelle ALIBERT, Gilles FOUGA, Sylvie BERTHOMIEU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Madame Sonia REBOUL à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je déclare la séance ouverte. Les signatures sont faites, le quorum est atteint. Nous n'avons pas de compte rendu à adopter, le bureau ne nous l'a pas renvoyé. Dès que nous l'aurons, nous vous l'enverrons. Nous devons nommer un Secrétaire de séance. Madame REBOUL se présente. Pas d'objection ? Madame REBOUL est donc Secrétaire de séance.

Je vous fais la lecture de l'ordre du jour :

- 1°) *FINANCES PUBLIQUES – Vote du budget primitif 2020.*
- 2°) *VOIRIE – Intégration dans le domaine public routier du chemin du Giradou*
- 3°) *VOIRIE – Intégration dans le domaine public routier du chemin du Cous*

Je vous signale la décision du Maire n° 2019-29 – souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole :

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre dans lequel l'assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération n° 2014-17 du Conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment à procéder à la réalisation des emprunts et à passer à cet effet les actes nécessaires s'y rapportant ;

Considérant le besoin de financement des investissements du budget principal sur les exercices 2019 et 2020 ;

Considérant l'offre remise par le Crédit Agricole du Languedoc considérée comme la mieux-disante après analyse dans le cadre de la consultation bancaire lancée auprès des différents organismes ;

Décide :

Article 1^{er} : Pour financer les investissements des exercices 2019 et 2020, la Ville de Poussan contracte un emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel du Languedoc.

Article 2 : Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Classification charte Gissler : 1A
- Montant : 500 000 €
- Durée : 120 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 750 €
- Taux d'intérêt annuel : 0,485 % l'an, soit un taux effectif global de 0,51 % par an
- Amortissement progressif du capital : Remboursement par échéances constantes
- Paiement des intérêts : À terme échu
- Mobilisation des fonds : dans les huit mois de la signature du prêteur, dont le premier de 10 % minimum à intervenir impérativement dans les quatre mois de la date d'édition.

Article 3 : Le remboursement anticipé est possible en partie ou en totalité, sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit du solde. Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement des indemnités suivantes :

- Une indemnité de gestion égale à deux mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- Lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière actualisée : cette indemnité est égale à la somme des différences actualisées au jour du remboursement entre les échéances du prêt donnant lieu à un remboursement anticipé et les échéances d'un prêt fictif correspondant à un réemploi immédiat à des conditions identiques du capital remboursé avant terme.

Article 4 : La Commune procédera, en cas de besoin, à la création et à la mise en recouvrement des impôts et taxes nécessaires en vue d'assurer le remboursement des annuités d'emprunt.

Article 5 : A titre de garantie, la Commune s'oblige à inscrire chaque année à son budget en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Article 6 : La Directrice générale des services et le Trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Le Maire est autorisé à signer le contrat de souscription d'emprunt et toute pièce utile s'y rapportant.

Article 8 : La décision fera l'objet d'un affichage et sera transmise pour contrôle de légalité à la Préfecture. Copie de la présente décision sera adressée au Trésorier principal municipal. L'acte sera publié au registre des actes administratifs de la Commune de Poussan. La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la plus proche séance. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la plus récente des deux dates mentionnées ci-dessous.

RAPPORT N° 1 : FINANCES PUBLIQUES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Ghislain NATTA

Ghislain NATTA : Nous allons examiner le budget primitif 2020, en application des articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au vote du budget primitif, et de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal.

La clôture du budget annexe Service Enfance Jeunesse et sa réintégration au budget principal ont été actées dans la délibération n° 2019-47 du 21 août 2019.

Le débat d'orientation budgétaire pour 2020 a eu lieu le 9 décembre 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire. La Commission des finances a donné son avis le 16 décembre 2019.

Sur les composantes du budget, je soulignerai qu'il s'agit d'un budget résolument technique, qui s'inscrit dans la continuité de la dynamique engagée, afin de maintenir un niveau de service public de qualité, respecter la stratégie financière adoptée, ne pas augmenter la pression fiscale, programmer une enveloppe substantielle en matière de dépenses d'équipement, stabiliser l'encours de dette en conservant une capacité de désendettement à un niveau très raisonnable.

Concernant les grandes masses budgétaires, le budget total s'élève à 8 695 053 €, avec, en dépenses et en recettes, en fonctionnement : 5 681 375 € ; en investissement : 3 013 678 €.

Pour 2020, le budget s'équilibre globalement à hauteur de 8 695 053 €.

Les dépenses et recettes du Service Enfance Jeunesse (SEJ) sont intégrées dans le budget principal.

Les grandes masses budgétaires, en flux réels, donc sans compter les opérations d'ordre, en recettes et en dépenses, s'élèvent à 7 482 000 €.

Au niveau des flux réels :

- Recettes réelles d'investissement : 1 871 000 €, soit 13 % ;
- Dépenses réelles d'investissement : 2 824 000 €, soit 19 % ;
- Dépenses réelles de fonctionnement : 4 658 000 €, soit 31 % ;
- Recettes réelles de fonctionnement : 5 611 000 €, soit 37 %.

La section de fonctionnement s'élève à 5 681 375 €, avec des dépenses réelles de fonctionnement de 4 658 340 €.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est évaluée à -2,5 % en 2020, par rapport au résultat financier anticipé de 2019, à -10,7 % à périmètre constant, lorsqu'on neutralise l'intégration des dépenses du SEJ.

En volume, ces dépenses représentent 4 658 340 € en flux réels de trésorerie.

Les principales dépenses réelles comprennent :

- Les charges à caractère général : 1 392 000 € ;
- Les charges diverses : 206 000 € ;
- Les charges de personnel : 2 276 000 € ;
- Les charges financières : 131 000 € ;

- Les subventions et participations : 633 000 €.

Les charges à caractère général évoluent de 11,2 % par rapport au résultat anticipé de 2019. Cette évolution s'explique par l'intégration du Service Enfance Jeunesse au budget principal. Elle est ramenée après retraitement à 6,8 %, ce qui témoigne d'un effort pour contenir la hausse de ce poste de dépenses.

Les charges de personnel, pour leur part, s'accroissent de 0,07 %, une évolution inférieure à l'évolution mécanique des rémunérations, liée au glissement vieillesse technicité, évaluée en moyenne dans les collectivités à 2,5 %. C'est un indicateur probant de la maîtrise des charges de fonctionnement. Ce poste de dépenses représente 49 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les autres charges de gestion courante sont constituées des subventions auprès des associations et des participations auprès des partenaires institutionnels (SDIS, CCAS). Ces dépenses baissent de près de 28,9 %, toujours en raison du transfert du budget annexe SEJ au budget principal.

Les intérêts de la dette baissent, eux, de 11,6 %. En effet, la dette nouvelle à taux bas tend à se substituer progressivement à la dette ancienne, caractérisée par des taux plus élevés. Par ailleurs, trois contrats arrivent à leur terme, réduisant ainsi les charges des intérêts.

La répartition des dépenses réelles est la suivante :

- Charges de personnel : 49 % ;
- Charges à caractère général : 30 % ;
- Charges diverses : 5 % ;
- Subventions et participations : 13 % ;
- Charges financières : 3 %.

Concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, par rapport au CA 2018 et au CA projeté de 2019, on observe une diminution par rapport à la projection de 2019 et une légère augmentation par rapport au CA de 2018.

Sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, toujours par rapport aux CA 2018, CA 2019 et BP 2020, on constate :

- Au niveau des charges à caractère général, une augmentation ;
- Pour les atténuations de produits, une légère augmentation ;
- Pour les charges de personnel, une diminution ;
- Pour les charges financières, une diminution ;
- Pour les subventions et participations, une diminution importante, toujours du fait de l'intégration dans le budget principal du Service Enfance Jeunesse.

Voilà pour les dépenses réelles.

Au niveau des dépenses d'ordre de fonctionnement, elles s'élèvent à 1 023 035 €, et se décomposent en :

- Dotations pour les amortissements : 204 000 € (chapitre 042) ;
- Virement à la section d'investissement : 819 035 €.

Cela traduit l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement au bénéfice du financement de la section d'investissement.

Ces recettes apparaissent pour un montant équivalent au niveau de la section d'investissement, au chapitre 040 pour les dotations aux amortissements et au chapitre 021 pour le virement à la section d'investissement.

Voilà pour les dépenses de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement baissent de 1,8 % en 2020 par rapport au résultat financier anticipé de 2019. L'intégration des recettes du Service Enfance Jeunesse au budget principal a pour effet de baisser les redevances (fin de la refacturation auprès du Service Enfance Jeunesse)

et d'augmenter, dans une bonne mesure, les dotations et participations en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales.

Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Redevances et produits des services : 571 000 € ;
- Fiscalité : 3 781 175 € ;
- Recettes diverses : 85 000 € ;
- Dotations et participations : 1 174 000 €.

La répartition de ces recettes réelles est la suivante :

- Fiscalité : 67 %, soit plus des deux tiers des recettes de fonctionnement ;
- Redevances et produits des services : 10 % ;
- Dotations et participations : 21 % ;
- Recettes diverses : 2 %.

Au niveau de l'évolution des recettes, on a donc une baisse des recettes réelles qui passent de 5 815 000 € au CA 2018 à 5 611 000 € au BP 2020. On retrouve toujours l'influence et le résultat de l'intégration au BP principal du Service Enfance Jeunesse.

On relève :

- Au niveau des redevances et produits des services : une baisse des recettes, toujours liée au Service Enfance Jeunesse ;
- Une légère augmentation de la fiscalité : on va tout à l'heure regarder les aboutissants ;
- En dotations et participations : une légère augmentation.

Au niveau de la fiscalité, sur les bases fiscales, l'évolution forfaitaire, qui correspond à l'inflation constatée de novembre de l'année n-2 à novembre de l'année n-1, et l'évolution physique, qui correspond aux nouvelles constructions et extensions des locaux, donnent une augmentation de 1,2 % pour l'évolution physique et 0,9 % pour l'augmentation des bases, ce qui fait un total de 2,1 % d'augmentation sur les bases au niveau de la fiscalité.

A pression fiscale égale, en rappelant par ailleurs que le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sera gelé en 2020, dans le cadre de la réforme fiscale, au niveau de 2019, le produit des trois taxes devrait être de 2 739 000 €, pour 2020, grâce à la dynamique des bases de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti.

Les autres produits fiscaux (droits de place, taxe sur les pylônes électriques, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe additionnelle aux droits de mutation) devraient demeurer stables dans l'ensemble.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité évolue substantiellement, prévision qui correspond à quatre versements trimestriels qui ont été régularisés.

L'attribution de compensation versée par Sète Agglopol Méditerranée demeure stable.

Sur la fiscalité, je rappelle que la taxe d'habitation va disparaître à l'échéance de 2021 et qu'elle sera remplacée par l'intégration, au niveau du foncier, de la part qui, jusqu'à maintenant, était perçue par le Département.

Au niveau des principales dotations et fonds de péréquation, la dotation globale de fonctionnement attribuée par l'Etat devrait afficher une hausse notable en 2020 par rapport à 2019, avec un montant prévisionnel de 882 000 €.

En raison d'une dynamique anticipée de la population, la dotation forfaitaire devrait augmenter de 5 000 €.

La dotation de solidarité rurale devrait également afficher une hausse de 15 000 € en raison de l'abondement supplémentaire de l'enveloppe nationale s'y rapportant, compensant ainsi largement la légère baisse de la dotation nationale de péréquation, de 2 000 €.

Quant au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, il devrait être en léger retrait par rapport à 2019, passant de 57 200 € à 53 000 €, avec toujours le critère d'éligibilité qu'est le critère commun.

Au niveau des recettes d'ordre de fonctionnement, il s'agit de la valorisation du patrimoine et des travaux en régie. Cela correspond à des immobilisations que la Commune crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production. Ces écritures d'ordre en recettes de fonctionnement ont pour corollaire une écriture d'ordre en dépenses d'investissement.

Voilà pour la section de fonctionnement. Est-ce que vous avez des questions ?

Fabrice CLASTRE : On a des questions, en effet, sur la M14 notamment, avec des chiffres sur lesquels on souhaiterait avoir quelques explications. On peut les prendre les uns après les autres, notamment au chapitre « contrats de prestations de services », où le montant augmente fortement par rapport aux années précédentes. Est-ce que c'est l'intégration du Service Enfance Jeunesse qui explique cette hausse ?

Ghislain NATTA : C'est l'intégration du Service Enfance Jeunesse.

(Interventions hors micro.)

Monsieur le Maire : Je suspends la séance pour une explication de Madame MASSARD.

Suspension de séance.

Reprise de séance.

Jacques LLORCA : Pardon, j'ai une question à poser, ou une observation ou une analyse peut-être à faire, sur les charges de personnel et frais assimilés. Pour ceux qui peuvent suivre, c'est la page 16 du document que nous avons. Il y a quelque chose d'intéressant, sans doute, à rapprocher. Le 64111, la « rémunération principale titulaires », et le 64118, les « autres indemnités titulaires », quand on prend ces deux lignes, on constate, en cumulé, une diminution de l'ordre de 90 000 € – environ 77 000 et 13 000 €. Un peu plus loin, quand on prend le 64131, « rémunération non titulaires » et le 64168, « autres emplois d'insertion », à l'inverse, on constate une augmentation significative, d'environ 42 600 € et 11 600 €. Autrement dit, sur la masse salariale, il y a une compression des personnels titulaires – y compris d'ailleurs dans l'apprentissage, c'est une ligne un peu plus loin – et on voit symétriquement, si j'ose dire, un plus grand recours au personnel non titulaire. Est-ce que c'est la résultante d'une volonté ? C'est une stratégie ? C'est un moment de transition vers une plus grande intégration dans la SAM ? Ce sont toutes ces questions qui se posent.

Ghislain NATTA : Déjà, on perd 45 000 € en traitement principal sur le salaire affecté au CCAS, puisqu'à partir du 1^{er} janvier, le budget du CCAS intègre la paye de son personnel. Il y a déjà 45 000 € qui basculent sur le budget CCAS. Ensuite, sur les emplois d'insertion, il n'y a pas de nouvelles dispositions qui permettent d'espérer des emplois d'insertion approfondis.

Jacques LLORCA : Mais en clair, c'est une évolution lente mais volontaire vers un peu plus d'intégration vers la SAM, mutualisation par exemple ?

Ghislain NATTA : Non.

Jacques LLORCA : En tout cas, c'est un resserrement sur le personnel titulaire. Est-ce que c'est occasionnellement davantage de personnel temporaire, pour l'année 2020, ou est-ce que c'est une stratégie qui va s'inscrire dans l'évolution, pour aller vers une diminution du nombre...

Ghislain NATTA : Il n'y a pas de stratégie. On a travaillé sur les chiffres que nous a donnés le service RH de la SAM, qui a fait des projections sur 2020. J'avais fait des projections de mon côté ; j'étais au-dessus des projections de la SAM, donc on a pris les projections de la SAM.

Jacques LLORCA : Donc, la SAM resserre les vis ? Non mais, je ne sais pas comment il faut le dire. Justement, c'est intéressant.

Ghislain NATTA : Vous verrez, sur le CA 2019, du fait qu'on n'a pas embauché, on aura un surplus de 150 000 €, à peu près, au niveau du 012.

Jacques LLORCA : Et comment explique-t-on le 6453, « cotisations aux caisses de retraite », avec une baisse significative, de presque 22 000 € ? Dans mon esprit d'escalier, tout se tient, bien entendu.

Ghislain NATTA : Je ne peux pas vous répondre. Puisqu'on est mutualisé au niveau des RH, moi, j'ai pris les sommes qu'a calculées et qu'a projetées le service RH de la SAM.

Jacques LLORCA : En tout cas, c'est intéressant de faire des rapprochements comme ça, ce qui veut sans doute dire une gestion, on va dire ferme, des emplois. C'est peut-être très positif, ou ça l'est moins, je ne sais pas.

Monsieur le Maire : Sur le principe, au niveau de l'emploi, on a du personnel qui est parti à la retraite, entre autres, et qui n'a pas forcément été remplacé, notamment au niveau des périodes d'essai, des périodes de stage, qui font qu'ils ne sont pas intégrés là-dessus. L'économie peut être relativement conséquente par rapport aux vrais chiffres, y compris sur les retraites, sur beaucoup de choses. Ils n'ont pas été remplacés nominativement, et peut-être un sur deux a été remplacé en recalibrant les services, notamment au niveau des services techniques, où les gens deviennent beaucoup plus multicartes qu'avec des spécialités. Il y a peut-être une explication là-dessus, et une évolution, aussi, au niveau du Service Enfance Jeunesse, où on avait tendance à avoir des contrats, si vous voulez, mensualisés, quelque part, qui n'étaient pas forcément la bonne solution parce qu'on a besoin du personnel toujours aux mêmes horaires. Donc il y a des horaires où, finalement, ce personnel n'était pas forcément très efficace, parce qu'il fallait les caser. On est donc revenu à d'autres contrats, qui permettent une efficacité beaucoup plus intéressante par rapport au fonctionnement du Service Enfance Jeunesse et par rapport au personnel. Là aussi, on a un peu rectifié le tir. C'est aussi l'apport de la SAM qui nous a permis de mettre le doigt sur quelque chose qui est intéressant pour le personnel, qui n'est pas pénalisé, si vous voulez, parce que finalement on avait du personnel qui, à certaines heures, n'avait pas forcément beaucoup de missions à faire, alors que sur les heures où on en avait besoin, on avait besoin de personnel en supplément. Donc ça, ça a été réajusté effectivement. Est-ce qu'il y a cause à effet, moi, je ne suis pas allé dans les détails, mais c'est une des positions qui a été retenue effectivement.

Fabrice CLASTRE : Ça veut dire, par exemple, que sur les rémunérations des non-titulaires, les 40 000 €, ça peut s'expliquer par ces personnels du Service Enfance Jeunesse ?

Monsieur le Maire : Pas en totalité, mais effectivement, ça peut en faire partie, et ça peut justifier. Je ne vais pas aller dans les détails, parce que je vous dirais n'importe quoi, mais ça peut être une des raisons, effectivement.

Fabrice CLASTRE : Mais du coup, est-ce que ça précarise l'employé, le fait qu'il ait ce contrat ?

Monsieur le Maire : Non, parce qu'en général, c'étaient beaucoup de contrats aidés, si vous voulez, qui étaient par principe limités dans le temps, et il fallait les faire évoluer dès que ce contrat était terminé. Là on signe année après année, ça permet à des personnes qui sont déjà en poste avec des emplois de très peu d'heures de multiplier les heures, car si les heures manquantes correspondent aux créneaux où ils n'ont pas d'attribution, ils prennent ces créneaux. Ça permet aux personnes qui sont en poste à certains créneaux d'en prendre des supplémentaires, si vous voulez.

Fabrice CLASTRE : À ceci près que vous nous disiez que tous les créneaux étaient au même moment, c'est-à-dire aux temps de midi, j'imagine, ou...

Monsieur le Maire : Non, par exemple, prenons les AVS, qui travaillent à l'école. Le temps de midi permet des contrats de deux heures supplémentaires, ça leur permet d'avoir des heures. Je prends cet exemple parce que c'est l'exemple-type sur lequel nous avons travaillé, justement pour essayer d'améliorer ce genre de contrats. Ça peut être une partie de l'explication.

Jacques LLORCA : Maintenant, au passage, lorsque tout à l'heure, j'évoquais la diminution de la somme consacrée à la formation, on peut aussi réfléchir aux corrélations entre ces évolutions de personnel. Il n'y a peut-être pas de hasard non plus.

Je voulais poser une autre question. On est toujours dans le même chapitre, mais on ne nous pardonnerait pas, quand même, si on passait au-dessus, si on ne disait pas un mot de la 014, pudiquement appelée « atténuations de produits », qui s'élève à 220 000 € et qui, en clair, est le rappel du prélèvement de 220 000 € consécutif à l'insuffisance de réalisation de logements sociaux. Quand on prend ces 220 000 € et qu'on fait le rapport avec toute une série de postes de l'ensemble de ce budget de fonctionnement, avec 220 000 €, c'est intéressant : on pourrait faire des tas de choses, surtout si on fait le cumul depuis le début de cette « punition », entre guillemets. C'est une observation au passage, qu'on a déjà faite plusieurs fois, mais enfin, on la retrouve quand même fatalement dans ce budget.

Fabrice CLASTRE : Sur cette ligne-là, justement, il n'y a pas moyen d'aller négocier pour qu'elle diminue, puisqu'il y a eu des logements construits ou des projets qui sont en cours ? Il n'y a pas de négociation annuelle ?

Monsieur le Maire : Non, ce qui peut influencer, c'est que l'Etat nous rembourse certains frais, si vous voulez, sur des terrains qu'on vend. Vous savez pertinemment que c'est deux ans après. Là aussi, les lois ne sont pas toujours ce qu'on souhaiterait. Pour en revenir à cette somme, nous y avons travaillé, puisque nous avons voté le PLH dernièrement, à la SAM. Effectivement, quand on voit les pénalités que prend la SAM au niveau de toutes les communes – puisque pratiquement, la seule Commune qui a 20 %, c'est Sète, qui est pénalisée malgré tout parce qu'on a ces fameux 5 % supplémentaires d'une certaine manière à un moment – on est conscient que les gens n'arriveront pas, même ceux qui sont beaucoup plus avancés que nous, à combler le déficit, parce que c'est pratiquement impossible à combler : la barre a été fixée trop haute. C'est vrai qu'on manque de logements, effectivement, nous particulièrement peut-être plus que certains, mais on se rend compte que pour des communes plus importantes, qui n'étaient pas assujetties jusqu'en 2013 mais le sont maintenant, le différentiel, en proportion, est aussi important que le nôtre. C'est vrai qu'on a eu une réflexion, tous les élus sont vent debout contre cette réforme, parce que la taxe ne réglera pas tous les problèmes, et ils sont loin d'être réglés.

Nous, on l'assume, en plus c'est plafonné, à 5 %. Si c'est à 7, ma foi, ça fera un petit peu plus, on est tributaire du bon vouloir du secrétariat général de la Préfecture sur ce point.

Fabrice CLASTRE : Heureusement d'ailleurs que c'est plafonné, pour nous, sinon, on serait bien plus haut.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Pierre CAZENOVE : Une précision pardon, pour revenir en arrière. Tout à l'heure, Monsieur le Maire, vous parliez des AVS. Elles ne sont pas payées par l'Education nationale, les AVS ?

Monsieur le Maire : Si, mais sur certaines heures : par exemple, entre midi et deux, on peut, elles sont rétribuées, si elles acceptent – et elles l'acceptent, en général – par la Commune.

Jacques LLORCA : D'autres questions, éclaircissements, toujours dans les charges de gestion courante : pour le 65737 et le 6574, « autres établissements publics locaux » et « subventions fonctionnement associations, personnes privées », c'est pareil, on passe de 50 000 € à 82 000 €, de 148 000 € à 193 000 €. On est à la page 16.

Ghislain NATTA : Pour les subventions de fonctionnement aux personnes, on intègre là la subvention de la crèche qui était sur le budget annexe du Service Enfance Jeunesse.

Jacques LLORCA : Les 45 000 € de la crèche ?

Ghislain NATTA : Voilà.

Jacques LLORCA : Pour les Petites Pousses.

Ghislain LLORCA : Et le passage de 50 000 € à 82 000 €, ce sont simplement les redevances qu'on doit à BRL.

Jacques LLORCA : D'accord. Dans les recettes de fonctionnement – puisqu'on est passé sur les dépenses, je passe aux recettes – il y a quelques éléments. Je vais en prendre deux, très opposés.

L'une, c'est le 7336, dans les impôts et taxes ; on est à la page 18, c'est baptisé « droits de place ». Droits de place, ce sont 4 000 €, c'est-à-dire que c'est minuscule. C'est minuscule, mais qu'est-ce que ça veut dire : qu'on ne fait pas payer, éventuellement, à tout le monde les droits de place, ou est-ce qu'on n'ambitionne pas d'étendre les surfaces rendues disponibles, est-ce qu'on veut élargir le marché ? Je ne sais pas quelle question il faut poser autour de ça.

Et puis, un chiffre tout à fait à l'opposé, mais qui est très proche par les lignes, c'est le 7351, « taxe consommation finale électricité ». On part de 70 000 € et on aboutit à 140 000 €. Et en regard, on sait que vous avez accompli, ou on a accompli, un très gros travail de mise aux normes LED en électricité, qu'il y a des travaux importants qui sont faits en permanence autour de l'électricité, et là, « boum », on se retrouve avec une espérance de rentrée doublée, 140 000 € au lieu de 70 000 €.

Fabrice CLASTRE : Sachant – Jacques, pardon – que ça, vous l'avez expliqué quand vous l'avez présenté, par le fait que c'était lié au versement de quatre trimestres, ce qui représente une année, donc pourquoi ça double ?

Ghislain NATTA : Parce que les années précédentes, on ne mettait que ce qu'on avait reçu, donc on n'avait intégré que trois trimestres sur quatre.

Monsieur le Maire : Il y a un trimestre, toujours, qui était différencié, si vous voulez, sur l'année d'après. Là, on a intégré l'année complète, malgré le fait que le dernier trimestre soit payé l'année suivante.

Jacques LLORCA : D'accord.

Fabrice CLASTRE : Mais le trimestre de la fin 2019...

Monsieur le Maire : Sachez que sur le principe, cette taxe ramène, bon gré mal gré, entre 120 000 et 140 000 €. Ce qu'on évoque sur les économies d'énergie, concernant la commune notamment, c'est bien évoqué. On dit qu'on économise plus de 60 %, malgré tout ce qui a été rajouté. On parle en consommation, effectivement. Mais de plus en plus, ça s'améliore. De toute manière, ça diminuera, sauf que les nouvelles constructions, et tout ce qui vient de nouveau, ça se rajoute au niveau de la taxe. On n'est que sur des taxes sur la consommation, auxquelles tout le monde est assujéti, y compris la Mairie d'ailleurs, ce qui n'était pas le cas, ne serait-ce qu'il y a deux ans. Donc ça, ça a changé, il y a deux ou trois ans. Avant, on était sur la totalité de la facture d'ENEDIS – enfin, d'EDF – des consommations, y compris le produit de l'abonnement notamment. Là, on est sur un pourcentage, qui ne porte que sur la consommation, ce qui a permis de diminuer pas mal, effectivement, outre le fait que les gens économisent. Comme on dit, la plus grande économie qu'on fait, c'est celle qu'on ne consomme pas. Mais ça augmente quand même. Les économies que fait la Commune, ça ne veut pas dire que tout le monde fait des économies non plus, et il faut aussi intégrer les nouvelles constructions. On est à peu près dans ces eaux-là, sachant que, mis à part si on agrandit vraiment, ça n'ira pas en augmentant non plus, par rapport à toutes ces économies qui peuvent être faites. Mais on est sur ce critère, entre 120 000 et 140 000.

Ghislain NATTA : Il y a aussi la façon d'émettre les titres de recettes. Avant, on avait l'habitude d'émettre les titres de recettes lorsque la recette était réellement rentrée. Et la SAM nous demande d'émettre les titres de recettes une fois qu'on a la connaissance de la recette, même si elle n'est pas rentrée. Ça explique la différence.

Danièle NESPOULOUS : Concernant la taxe sur la consommation finale d'électricité, quelle est la part qu'a utilisée la Commune sur la somme qui lui a été versée par l'intermédiaire de cette taxe, pour améliorer l'électricité, faire des économies ?

Monsieur le Maire : La totalité.

Danièle NESPOULOUS : C'est ce que vous nous aviez répondu. Vous nous aviez dit aussi que les travaux de réalisation pour les économies d'énergie allaient arriver à leur terme. Donc cette taxe, qui est perçue par les consommateurs, sera intégralement versée au budget et la Commune pourra en faire ce qu'elle en voudra, ça rentrera dans le budget ?

Ghislain NATTA : Oui.

Danièle NESPOULOUS : Donc, c'est devenu une taxe ordinaire.

Ghislain NATTA : C'est une recette générale.

Monsieur le Maire : Sauf si l'Etat fait appliquer la loi – ce qui n'est pas le cas aujourd'hui – laquelle précise qu'on est obligé de réinvestir au minimum 50 % de cette taxe. Aucune commune ne le fait, d'où le conflit que nous avons à Hérault Énergies, sur la perception de cette taxe, entre les urbains et les ruraux. Les ruraux, effectivement, l'intégraient beaucoup plus ; même les

urbains, en grosse partie, l'intégraient beaucoup plus sur le budget général. On dérive par rapport à ce qui était prévu par la loi. Donc nous, on est plus que vertueux, parce qu'on met la totalité, et quand les travaux sur l'électricité seront terminés – parce qu'il n'y a pas que l'électricité sur les économies d'énergie – eh bien ça passera sur les menuiseries ou tout ce qui va avec, sur l'isolation des bâtiments, qui sont peut-être plus intéressants.

Danièle NESPOULOUS : Mais ça, ce sont des mesures d'économie d'énergie, ça me paraîtrait normal que ça fasse partie des travaux intégrés par la perception de cette taxe.

Monsieur le Maire : Oui, mais c'est inciter les gens, aussi, à moins consommer.

Danièle NESPOULOUS : La taxe, c'est la Commune.

Monsieur le Maire : Avec le dérapage qu'on peut avoir, effectivement... mais pas uniquement la Commune, parce que tout le monde fait des économies substantielles là-dessus, quand même. On s'en rend compte.

Danièle NESPOULOUS : Vous voulez dire que la consommation d'énergie diminuant pour les particuliers, la taxe qui sera perçue ira forcément, fatalement, en diminution, jusqu'à ce qu'elle arrive à zéro, admettons.

Monsieur le Maire : Sauf que les nouveaux habitants font que c'est difficile de baisser, si vous voulez.

Danièle NESPOULOUS : Oui, c'est un peu un rêve en ce début d'année.

Fabrice CLASTRE : Sur les droits de place ?

Ghislain NATTA : Les droits de place ne concernent que le marché.

Fabrice CLASTRE : Ce n'est que le marché, d'accord.

Ghislain NATTA : Uniquement.

Jacques LLORCA : Donc il n'y a pas, comment dire, de stratégie, de volonté de développer le marché ? Parce qu'on est à 4 000 € de droits de place, on reste, comme dirait l'autre, « tranquillou sur le marché tranquillou ».

Ghislain NATTA : Mais bon, les droits de place ne sont pas un corollaire de la dynamique, au contraire.

Jacques LLORCA : Si, le produit total, bien sûr, s'il y a une dynamique de volonté d'extension du marché, d'une densification du marché, évidemment si. Le produit global peut augmenter, bien sûr.

Ghislain NATTA : On peut baisser l'individuel.

Jacques LLORCA : Oui, d'accord, d'accord. Une autre précision, tout à l'heure, vous avez évoqué, globalement, et c'est le cas, l'augmentation des dotations et des participations, par rapport au dernier budget. Alors, quelle est l'explication pour la dotation nationale de péréquation, qui de 275 000 €, passerait à 193 000 € ? Le global augmente, mais celle-là, très précisément, diminue.

Ghislain NATTA : La dotation nationale de péréquation ?

Jacques LLORCA : Oui, le 74127.

Ghislain NATTA : Moi, je l'ai à 195 000 € au budget 2019.

Jacques LLORCA : Elle est à 193 000 et elle était affichée antérieurement à 275 000 €.

Ghislain NATTA : 275 000, c'est une erreur qui a été faite au niveau des encaissements. Mais moi, je n'ai que 195 000 € au niveau du budget.

Jacques LLORCA : 193 000 €.

Fabrice CLASTRE : Le budget précédent, c'est 195 000 € ?

Ghislain NATTA : Le budget précédent, c'est 195 000 €.

Jacques LLORCA : Bon, d'accord.

Ghislain NATTA : Le BS a été bâti sur une erreur.

Jacques LLORCA : Donc c'est une erreur de frappe.

Ghislain NATTA : Non, ce n'est pas une erreur de frappe.

Fabrice CLASTRE : Non, c'est qu'il y a eu un budget supplémentaire.

Ghislain NATTA : C'est une erreur d'imputation de recettes.

Jacques LLORCA : De la même façon, à la ligne suivante, pratiquement, « participation autres organismes », on passe de 10 000 € à 190 000 €, ce qui peut expliquer, après, que, bien entendu, globalement, on augmente. Mais l'explication, c'est quoi ?

Suspension de séance.

Reprise de séance.

Fabrice CLASTRE : Oui, c'est la CAF, le versement de la CAF, qui... d'accord.

Jacques LLORCA : Et la CAF, à elle seule, explique ces 180 000 € de différentiel ? C'est un différentiel de 180 000 €, quand même !

Ghislain NATTA : Oui, oui, moi j'ai intégré le SEJ dans le budget et j'arrive à 205 000 €, l'année dernière, en intégrant le BP, plus le BS, plus la DM, plus le SEJ, j'arrive à 205 000 €.

Jacques LLORCA : Oui, mais où sont les bons chiffres, alors ? Bon.

Fabrice CLASTRE : De la même façon, une question sur le SEJ : dans le chapitre 70, on voit « redevances services à caractère loisir », « redevances services périscolaires », on passe à 88 000 € et 205 000 €, c'est normal, ce sont les prestations du SEJ qui sont intégrées ; là, on est d'accord ?

Ghislain NATTA : Oui.

Fabrice CLASTRE : Et sur le 7088, « produits activités annexes (abonnements) » ?

Ghislain NATTA : Il y a 6 000 €.

Fabrice CLASTRE : Oui, et vous pouvez nous indiquer à quoi ça correspond ?

Suspension de séance.

Reprise de séance.

Fabrice CLASTRE : D'accord.

Ghislain NATTA : Si vous le voulez, on va passer à l'investissement.

Au niveau de l'investissement, le montant des dépenses s'élève à 3 013 678 €, avec des dépenses réelles d'investissement de 2 823 650 €.

Les dépenses d'équipement sont de 2 208 650 €, soit 78,2 % de la dépense. S'y ajoute le remboursement du capital de la dette, de 675 000 €, ce qui représente 21,8 % de cette même dépense.

Au niveau des super-opérations, puisqu'on a bâti le budget de la section d'investissement par grandes opérations, on retrouve :

- La construction et l'aménagement des bâtiments publics : 1 378 000 € ;
- La voirie et l'aménagement urbain : 454 800 € ;
- L'acquisition de matériel et l'équipement : 111 000 € ;
- Les opérations liées à la ZAC Sainte-Catherine : 265 000 €.

Vous avez les dépenses d'équipement réalisées, à partir du CA 2017, à 870 000 € ; en 2018, à 780 000 € ; en projection du CA 2019, à 1 840 000 € ; au BP 2020, à 2 210 000 €.

Dans les principales recettes, figurent :

- La dotation, pour 420 000 € ;
- Les emprunts, pour 674 000 € ;
- Les subventions reçues, pour 235 000 € ;
- Les opérations sous mandat, pour 126 000 € ;
- Les cessions, pour 416 000 €.

Au niveau de la répartition des recettes :

- Les emprunts représentent 36 % ;
- Les dotations : 22 % ;
- La cession : 22 % ;
- Les opérations sous mandat : 9 % ;
- Les subventions reçues : 13 %.

On retrouve les dépenses d'ordre d'investissement par rapport aux recettes de fonctionnement :

- Au chapitre 041, « opérations patrimoniales » (intégration patrimoniale et d'études), pour 120 028 € ;
- Les travaux en régie, pour 70 000 €.

On va passer maintenant à la répartition des recettes réelles d'investissement. Elles s'élèvent à 1 870 615 €. Les principales recettes d'investissement sont constituées en 2020 par l'autofinancement, l'emprunt d'équilibre, lequel représente l'emprunt théorique nécessaire à l'équilibre du budget dans l'hypothèse d'un taux de réalisation de 100 %, ainsi que par les subventions à percevoir et le fonds de compensation de la TVA.

Les dépenses d'équipement sont majoritairement financées par les ressources propres de la Commune : épargne nette, cessions, fonds commun de récupération de la TVA et taxe d'aménagement.

Les recettes financières, comptabilisées au titre des opérations sous mandat, au chapitre 45, correspondent au remboursement par Sète Agglopolé Méditerranée, dont des travaux réalisés dans la commune pour le réseau pluvial du boulevard du Riverain. Rappelons que la compétence pluviale a été transférée à l'EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Je rappelle que dans les principales recettes d'investissement, figurent :

- La dotation, pour 420 000 € ;
- Les emprunts, pour 674 000 € ;
- Les subventions reçues, pour 235 000 € ;
- Les opérations sous mandat, pour 126 000 € ;
- Les cessions, pour 416 000 €.

On a également vu tout à l'heure la répartition des recettes réelles.

Pour le financement des dépenses d'équipement,

- Les subventions représentent 11 % ;
- Les ressources propres : 53 % ;
- L'emprunt : 30 % ;
- Les autres recettes : 6 %.

Les recettes d'ordre d'investissement sont composées :

- Des dotations aux amortissements, chapitre 040, pour 204 000 € ;
- Du virement de la section de fonctionnement, chapitre 021, pour 819 035 €, ce qu'on avait vu au niveau des dépenses en section de fonctionnement.

Ces deux dépenses traduisent l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement au bénéfice du financement des dépenses d'investissement.

Est-ce que vous avez des questions sur les recettes et les dépenses d'investissement ?

Jacques LLORCA : Oui, quelques remarques, peut-être, d'abord. Dans les subventions d'investissement – on est à la page 22, par exemple, pour s'y retrouver – on était à 892 600 €, on se retrouve en projection à 235 000 €. Ça veut dire quoi, qu'on n'espère pas de subvention, qu'on ne les attend pas ? Qu'est-ce qu'il se passe, là, parce que c'est impressionnant, ça fait 657 600 € de moins.

Ghislain NATTA : Oui, on a pris uniquement les subventions pour lesquelles on était certain de les avoir.

Jacques LLORCA : Non, mais il y a une logique, parce que l'autofinancement que vous venez d'évoquer, avec les 53 %, peut largement compenser les subventions, mais en termes stratégiques, c'est toujours intéressant quand même, me semble-t-il, de tenter, au niveau des collectivités territoriales qui sont par définition proches de nous, d'aspérer des subventions. Là, c'est un plongeon considérable.

Ghislain NATTA : Ce sont uniquement les subventions notifiées qu'on a prises, cette année : toujours suivant le mode opératoire de la SAM, on ne prend que les subventions notifiées.

Jacques LLORCA : Oui, mais, ça ne fait rien, je veux dire qu'on fasse que...

Ghislain NATTA : Tout dépend des travaux.

Jacques LLORCA : Non, mais je veux dire par là qu'il ne faudrait pas tomber dans une auto-dépendance, strictement, de la SAM ; c'est très important, la SAM, il faut y affirmer notre présence, c'est sûr.

Ghislain NATTA : Non mais, sur les 830 000 € de l'année dernière 500 000 € étaient constitués par le fonds de concours de la SAM. On ne l'a pas inscrit cette année.

Jacques LLORCA : D'accord, mais on a déjà eu ce débat, un petit peu, avec Monsieur le Maire, dans l'historique, on va dire, de la succession de la CCNBT, avec notre arrivée dans la SAM, où on est arrivé, on va dire, presque gentiment, avec beaucoup d'argent, et pas de projet. Et puis les autres se sont normalement servis, il n'y a pas de drame, mais en même temps, si on avait des projets construits, qui permettent d'aspirer des subventions, ce serait pas mal non plus. Puisqu'on le fait pour le Riverain, on pourrait le faire pour d'autres, peut-être, mais au-delà de la SAM elle-même, c'est ça, la question.

Monsieur le Maire : Au-delà du principe, il y a deux leviers, apparemment. Monsieur NATTA évoquait ces 500 000 € qui étaient donnés, puisque sur la SAM, ce qui était Thau Agglo à l'époque, ils avaient droit, sur le mandat, à 1 million d'euros. Du fait qu'on ait pris le train à moitié du trajet, quelque part, l'ex-CCNBT a eu droit à 500 000 € de fonds de concours, c'est ce qui a été attribué et effectivement consommé par Poussan et par d'autres, mais pas par tout le monde, parce que là, il y a « du rab », sauf que les autres ne peuvent pas s'en servir. Ceux qui l'ont perdu, l'ont perdu, quelque part. Il y a deux leviers. Est-ce que la majorité prochaine remettra des fonds de concours de cet ordre-là – premier point, pour répondre en partie à ce que tu évoques – est-ce qu'on mettra ce fameux million, est-ce qu'on mettra 1,5 million, est-ce qu'on ne mettra que 500 000 ? Ça, c'est la future majorité qui dégagera ce qu'il peut y avoir comme subvention, sachant que là, on n'est que sur les fonds de concours.

Là où on peut aussi avoir une diminution, c'est que c'est la SAM qui aura les subventions, notamment sur les compétences nouvelles qu'ils ont prises, et que nous, on n'a plus. Là aussi, c'est difficile de voir le différentiel. A la limite, on peut le chiffrer presque projet par projet, mais dans la mesure où les projets sont vraiment montés et bouclés.

Donc effectivement, ce qu'évoquait Monsieur NATTA, c'est que la SAM n'a pris que ce qui devait être pris, sachant les incertitudes qui planent sur le reste. Ce n'est pas un problème de ne pas vouloir, sachant que nous n'avons pas été gâtés forcément tout le temps par les structures qui sont autour, entre le retard et certaines erreurs – pas des erreurs : certaines attributions qui ne nous ont pas été données, parce que ça aussi, c'est au bon vouloir du Prince, pour être clair.

Fabrice CLASTRE : Les subventions qui sont indiquées, les 120 000 € et les 115 000 €, ce que disait Monsieur NATTA, c'est que c'est sur des projets qui sont ficelés et pour lesquels on est sûr d'avoir la subvention, en tout cas l'opérateur nous a dit « banco, je vous donne ce montant-là ». Est-ce que ça veut dire que tous nos projets ne sont pas suffisamment avancés pour qu'on ait pu avoir, de la part d'autres opérateurs – on pense Département, SAM, *et cætera* – une certitude d'avoir des subventions ? Est-ce que c'est parce qu'on n'a pas suffisamment avancé nos projets qu'on est à des lignes zéro ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas un problème d'avancement des projets : les projets seront ce que la nouvelle équipe voudra qu'ils soient, et ça s'adaptera, au niveau des subventions, au niveau des projets, qui seront bouclés et précisés. C'est difficile, actuellement, puisque sur certains des projets qu'on veut évoquer, vous dites que c'est trop tard, qu'on ne va pas les voter maintenant, parce que les nouveaux s'en chargeront. Effectivement, il y a des projets ; sur les projets qui sont à terminer, on sait pertinemment qu'on aura des subventions. Les nouveaux projets, si nouveaux projets il y a, devront être finalisés pour fonder des demandes de subventions. Mais là aussi, la SAM aura un rôle important, puisqu'ils ont un service spécialisé sur le sujet, y compris hors leurs compétences, pour faire des demandes de subvention et être beaucoup plus efficace qu'on ne l'est, nous, si vous voulez. Ce sera projet par projet, pour les projets qui sortiront, effectivement.

Fabrice CLASTRE : D'accord. Et du coup, si on rentre dans le détail des opérations 6002 ; 6001 et compagnie, les montants qui sont indiqués, ce n'est pas sur la base de projets, ce sont des montants un peu à la louche ? Comment ça marche, si les projets ne sont pas finalisés, du coup ?

Ghislain NATTA : Les projets en dépenses ou en recettes ?

Fabrice CLASTRE : Sur les opérations qui figurent aux pages 24, 25, 26 et 27.

Ghislain NATTA : Les opérations en dépenses, donc. Ces opérations sont finalisées, oui.

Fabrice CLASTRE : Les opérations sont finalisées, d'accord. Et sur celles-là, on n'a pas de subvention ?

Ghislain NATTA : Non, on n'a pas de subvention.

Fabrice CLASTRE : On n'a pas de subvention.

Ghislain NATTA : On n'a pas de subvention certaine.

Fabrice CLASTRE : D'accord.

Mais parce que le projet n'est pas suffisamment finalisé pour qu'on ait sollicité l'expertise de la SAM, pour demander les subventions à qui de droit ?

Suspension de séance.

Reprise de séance.

Monsieur le Maire : Ce qui correspond aussi à ce que je disais sur les fonds de concours, par exemple : on n'en a plus, on a mangé les 500 000 €, on n'en a plus. Tous les nouveaux projets qui vont sortir là, effectivement, seront tributaires des futures équipes.

Fabrice CLASTRE : Justement, peut-être des questions sur les opérations, notamment l'opération d'équipement 6002, « construction et aménagement bâtiments publics », sur la ligne 2135, « installations générales, agencements », pour 900 000 €. Vous pouvez nous détailler ce que comprennent ces 900 000 € ?

Ghislain NATTA : Pour les 1 378 000 €, c'est ça ?

Fabrice CLASTRE : Non, les 900 000 € de la ligne 2135, en page 25.

Ghislain NATTA : Ces 900 000 € correspondent à la mise en place des ateliers municipaux, des nouveaux ateliers municipaux, sur les terrains qui jouxtent le complexe sportif.

Pierre CAZENOVE : On est content de l'apprendre ! On ne savait pas du tout qu'il y avait un projet, qui doit être très intéressant, parce que c'est vrai que les ateliers municipaux à côté de la mairie ne sont pas très bien situés, les conditions de travail ne sont pas forcément intéressantes, et il faut de l'espace. Mais voilà, on l'apprend ce soir. Très bien.

Fabrice CLASTRE : Du coup, ce projet est très avancé, ou ça n'en est que...

Monsieur le Maire : Non, c'est un projet.

Fabrice CLASTRE : C'est un projet, d'accord.

Monsieur le Maire : Le problème, si vous voulez, c'est que pendant très longtemps, on était resté sur le hangar Decoux, pour être clair, et on se rend compte que, l'un dans l'autre, d'une part, ils ne sont plus vendeurs, d'autre part, la sauce coûterait plus cher que le plat. Vu la pollution de ce terrain, il n'y a que du photovoltaïque à mettre dessus, sinon, tout le reste, il faut tout raser, et pour dépolluer, c'est pour cela qu'ils ne vendent pas, certainement. Voilà, c'est quelque chose qui a été abandonné, parce que, comme c'est récurrent et qu'il y a eu quelques problèmes dernièrement, on s'est rendu compte que c'était finalement quelque chose qui devenait inintéressant, qui aurait pu être intéressant à une époque, mais qui ne l'est plus actuellement.

Fabrice CLASTRE : Et ce projet est compatible PLU ? Parce qu'il me semblait que dans le PLU, il y avait des terrains plutôt à destination d'équipements sportifs.

Monsieur le Maire : D'équipements publics.

Fabrice CLASTRE : Équipements publics tout court, d'accord.

Monsieur le Maire : Pas en totalité, d'ailleurs ; pas en totalité des terrains que nous avons sur cette proximité.

Fabrice CLASTRE : Du coup, sur la ligne 2115, les 310 000 € sont toujours dans la même opération ? Est-ce qu'on pourrait savoir ce que veut dire « terrains bâtis » ?

Ghislain NATTA : C'est l'immeuble qui se trouve à l'entrée de la rue Marcel Palat, l'immeuble GRATTON.

Fabrice CLASTRE : Et donc c'est quoi, le projet sur ce...

Ghislain NATTA : Le projet, c'est d'acheter l'immeuble, pour agrandir l'entrée de la rue Marcel Palat.

Fabrice CLASTRE : D'accord, donc c'est la démolition de l'immeuble.

Et de la même façon, la ligne juste au-dessus, « terrains de voirie », c'est l'achat de terrains pour faire passer des voiries, ou... ?

Ghislain NATTA : C'est l'achat de parcelles de terrain.

Fabrice CLASTRE : Mais du coup, pour y faire passer des voiries ?

Ghislain NATTA : Oui, ce sont des terrains qui sont sur la rue du Sergent Bonnet, les maisons qui ne sont pas encore achetées, qui font partie du parking qui longe (...).

Fabrice CLASTRE : D'un point de vue total, y compris ces 158 000 €, cette opération des parkings Sergent Bonnet, reviendra à combien, globalement, à la Commune ? On le sait ?

Ghislain NATTA : Vous faites l'addition !

Pierre CAZENOVE : L'analyse analytique du budget nous permettra de le savoir, certainement.

Suspension de séance.

Reprise de séance.

Fabrice CLASTRE : Quel numéro, pardon ?

Ghislain NATTA : « Terrains de voirie », oui.

Fabrice CLASTRE : Non, mais, 158 000 €, *a priori*, de ce que dit Monsieur NATTA, ce sont deux autres parcelles ou maisons, mais il y en a eu d'autres qui ont été achetées, donc c'était pour avoir le chiffre global de ce que représentait...

(Interventions concomitantes.)

Ghislain NATTA : Vous prenez les comptes administratifs, vous voyez les budgets et vous les avez, les chiffres.

Fabrice CLASTRE : D'accord.

Pierre CAZENOVE : C'est sûr qu'on peut les avoir, c'est pareil pour la rue des Horts, par exemple ; quand on vous demande d'avoir le global du réalisé, il est très simple pour vous de nous donner une réponse, alors que nous, il va falloir, avec nos petits moyens, chercher sur...

Ghislain NATTA : Nous aussi, on cherche !

Pierre CAZENOVE : Non, mais je sais, qu'on peut chercher, chercher, chercher, il n'y a pas de problème, mais vous êtes aussi à notre disposition pour répondre à nos questions, c'est aussi simple que ça, et les réponses n'arrivent pas. Voilà, le problème est là. Il est tout simple, le problème.

Fabrice CLASTRE : Et donc, là, sur ces opérations, est-ce qu'il y a le risque, comme les années précédentes, que par rapport au prévisionnel, on ait une consommation qui soit bien plus faible, ou est-ce qu'on est quasi-sûr de la totalité des opérations ?

Ghislain NATTA : Non, on n'est pas sûr des opérations.

Fabrice CLASTRE : On n'est pas sûr des opérations, d'accord.

Ghislain NATTA : C'est un budget prévisionnel, et primitif, en plus !

Fabrice CLASTRE : Non, mais comme annuellement, c'est tout le temps le même principe, sur l'investissement, c'est-à-dire qu'on prévoit beaucoup et qu'on réalise peu, est-ce que cette année, on aurait une année exceptionnelle, où on arriverait à atteindre nos objectifs, ou... ?

Ghislain NATTA : C'est l'équipe qui prendra la suite qui fera ; en six semaines, on ne va pas...

Stanislas THIRY : Je reviens sur les 900 000 €. On est bien d'accord que c'est pour faire des nouveaux ateliers municipaux et pas un gymnase ?

Ghislain NATTA : C'est pour des ateliers municipaux, oui.

Stanislas THIRY : D'accord.

Pierre CAZENOVE : Peut-être que ce que veut dire Stanislas THIRY, c'est qu'à une époque, il y avait une opération d'aménagement et de programmation, une OAP, en début de troisième mandat, qui avait été programmée, je suppose, dans le même secteur, et qui n'a pas vu le jour, du côté du terrain des Baux. Est-ce que c'est au même endroit, est-ce que ça va, comment dirais-je, occuper les mêmes terrains, les mêmes lieux, les mêmes parcelles ? Ce qui nous empêcherait, ensuite, de réaliser ce qui était dans cette OPA : il y avait un gymnase, il y avait un terrain d'entraînement, des terrains de tennis, un parcours de santé, avec un grand bassin de rétention, *et cætera*. Donc, est-ce que c'est au même endroit ? Monsieur le Maire, vous pouvez nous répondre ?

Monsieur le Maire : Non, pas spécialement. Le bassin de rétention n'était pas là, d'une part ; il n'a jamais été là.

Pierre CAZENOVE : Si, si. Allez sur le site de la Mairie, vous verrez que le bassin de rétention était bien là.

Monsieur le Maire : Le bassin de rétention n'était pas là ; si c'est acté, c'est une erreur, et je précise que, depuis qu'il y a la loi GeMAPI, il n'a jamais été là, y compris avec le débat sur la loi sur l'eau et ce qui avait été fait. Peu importe : si ça y est, c'est une erreur. Effectivement, sur tout ce secteur, il était prévu notamment d'agrandir le complexe sportif, puisqu'il y a déjà ce terrain qui existe et qu'il suffisait de clôturer, y compris la voie d'évitement, y compris beaucoup de choses, effectivement. On est sur ce secteur, sachant qu'on a actuellement à peu près six hectares qui nous appartiennent, et que, quand la totalité sera vendue, on arrivera pratiquement à dix, et ça ne peut pas échapper à la Mairie puisque les autres n'ont pas le droit de faire quoi que ce soit. Voilà, donc c'est...

Fabrice CLASTRE : Et les 4 000 restants, les propriétaires sont vendeurs ? Est-ce que ça fait partie de l'achat des terrains éventuellement budgété ou pas du tout ?

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas forcément budgété, parce qu'ils ne sont pas, pour l'instant, vendeurs.

Fabrice CLASTRE : D'accord.

Monsieur le Maire : On a des partages familiaux, notamment, où une partie de la famille veut vendre, l'autre non, voilà. On est tributaire de leur bon vouloir, des besoins s'il y en a ; on est tributaire des propriétaires.

Fabrice CLASTRE : Une question, quand même, sur les 900 000 €. Je n'y connais peut-être pas grand-chose, mais ça me paraît énorme, pour des ateliers municipaux. On prévoit quels types d'aménagement, pour arriver à 900 000 € ? Est-ce qu'il y a une spécificité particulière qui expliquerait ce montant-là ?

Monsieur le Maire : Non, mais par exemple, si vous prévoyez trois bâtiments de 500 m² chacun, ça vous fait 1 500 m². C'est lié aux ateliers pour les trois quarts, mais on a aussi des locaux pour le carnaval ou pour les festivités, qui peuvent être associés là-dessus et qui font partie de ce projet, si vous voulez. Trois fois 500...

Fabrice CLASTRE : D'accord, ce ne sont pas uniquement des ateliers pour les employés municipaux ?

Monsieur le Maire : Mais on en a au moins deux qui sont attribués à ça.

Fabrice CLASTRE : D'accord.

Monsieur le Maire : Et le reste aux festivités. Ça n'empêche pas que ça reste des ateliers quand même, qui peuvent être aménagés d'une autre façon aussi.

Ghislain NATTA : Mais là, ce n'est qu'un projet qui n'est pas finalisé, pour être clair.

Fabrice CLASTRE : Oui, oui.

Ghislain NATTA : Et après, une question sur l'opération 6003, la ligne 2152, « installations de voirie » : 268 000 €. Ce sont des travaux de voirie comme on en fait chaque année, est-ce qu'il y a une programmation spécifique, est-ce qu'on sait quelles voiries vont être impactées ?

Monsieur le Maire : On a lancé l'appel d'offres, qu'on va ouvrir prochainement, sur un certain nombre de voiries effectivement. On l'avait évoqué plusieurs fois sur des petites sommes, par exemple le pont au fond du jardin public ou des voiries qui ont été abîmées ; on ne parle pas des voiries qui ont été vraiment abîmées par les derniers aléas climatiques, mais des choses qui étaient prévues. Les marchés de la SAM étant arrivés à échéance, il a fallu relancer des marchés pour faire des appels d'offres pour faire ces réparations, ce qui n'était pas forcément le cas avant, avec les anciens marchés à bons de commande que nous avons à la CCNBT. La SAM n'a pas renouvelé ces marchés quand ils sont arrivés à échéance. C'est pour ça notamment qu'on a voté les 100 000 € par an sur de la voirie, si vous vous souvenez, on en avait discuté, pour dire qu'effectivement, on pourra, au travers d'un marché à bons de commande, utiliser 100 000 € pour la voirie.

Fabrice CLASTRE : D'accord, donc là, ce sont 268 000 € supplémentaires ?

Monsieur le Maire : Oui, là, c'est autre chose, et l'appel d'offres nous dira si on est dans les clous ou non. En fonction de l'appel d'offres qui a été lancé, avec des tranches fermes et des tranches à venir, on prendra, en fonction du prix, ce qu'il y a à prendre.

Fabrice CLASTRE ; D'accord. Et donc, là, on sait, avec ces 268 000 € dans l'appel d'offres, quelles rues sont concernées très précisément ?

Ghislain NATTA : Il y a neuf rues concernées.

Monsieur le Maire : C'est quelque chose qui était prévu. Nous en avons parlé.

Fabrice CLASTRE : D'accord.

Ghislain NATTA : On va passer aux tableaux suivants.

Concernant les principaux indicateurs sur le budget primitif, on peut s'apercevoir que la Commune bénéficie d'une situation financière...

Jacques LLORCA : Pardon, excusez-nous, on va poser la question qui interpelle ou qui fâche, parce que sur le 024, dans le détail des recettes d'investissement, il y a quand même une recette qui est baptisée « produits des cessions d'immobilisations », pour 415 800 €. Qu'est-ce que c'est ?

Ghislain NATTA : C'est la vente de la cave coopérative, la recette.

Jacques LLORCA : Mais alors, comment arrive-t-on aujourd'hui à avoir ce chiffre en produit de vente, alors que la vente n'est pas actée du tout, et que par deux fois, ne serait-ce qu'aujourd'hui d'ailleurs, la délibération qui devait sous-tendre la vente n'est pas passée ?

Ghislain NATTA : L'inscription au budget n'est pas subordonnée à la délibération : c'est un prévisionnel qui s'appuie sur une estimation des Domaines qui a été réactualisée et donc, on peut inscrire au budget, en recette, le montant d'une vente prévisionnelle.

Jacques LLORCA : Est-ce qu'il nous serait possible de savoir, en quelque sorte, la lettre exacte qui vous a amenés à demander une réévaluation à France Domaine ? Qu'est-ce que la Mairie a demandé, exactement, et qu'est-ce que France Domaine répond, exactement ?

Monsieur le Maire : Une évaluation, c'est une évaluation ! Une évaluation des biens qui sont sur ce terrain, y compris le terrain. Donc ils ont réévalué ce qu'ils avaient évalué la première fois.

Jacques LLORCA : Et, est-ce que, Monsieur le Maire – et, on peut dire, tous les élus qui sont ici présents, voire le public – est-ce que l'évaluation qui a été faite en 2016, avec strictement le même chiffre qui est ressorti, et qui était défini dans les deux projets de délibération, est-ce que cette évaluation vous paraît acceptable, étant donné ce qu'est le marché de la vente des terrains, qu'ils soient très directement constructibles individuellement ou collectivement, sur le marché du bassin de Thau ? Est-ce qu'aujourd'hui, en clair, ce n'est pas brader le bien communal, que de se contenter de ce que serait cette évaluation, s'il y a réellement évaluation actualisée ?

Monsieur le Maire : Il y a évaluation, effectivement, qui a été effectuée à nouveau. Jusqu'à maintenant, jusqu'à preuve du contraire, on a toujours travaillé dans ces conditions, avec des évaluations qui sont une obligation concernant l'organisme qui les fait. On ne va pas mettre en cause... moi, personnellement, j'aurais diminué, parce que le bien n'a pas pris de pouvoir ! Il se décrépite de plus en plus. Ça, c'est dans votre esprit que l'immobilier a pris de la valeur, excusez-moi !

Pierre CAZENOVE : Mais ce ne sont pas les murs que l'on vend, Monsieur le Maire, c'est le lieu.

Monsieur le Maire : Non mais quelque part, c'est un terrain avec quelque chose qui est dessus.

Pierre CAZENOVE : Non !

Monsieur le Maire : Mais attendez...

Pierre CAZENOVE : Ce n'est pas comme ça qu'il faut le considérer.

Monsieur le Maire : Après, dites que le gars qui a fait l'évaluation est un imbécile, ou qu'il a outrepassé ses droits : c'est un peu ce que tu es en train de dire. Donc bon, à un moment, moi je dis que vous pouvez attaquer l'évaluation...

Jacques LLORCA : C'est moi qui ai dit ça ?

Monsieur le Maire : Non, c'est Pierre qui le dit. Justement, à un moment, moi je dis qu'on a une évaluation, on demande à l'organisme qui fait les évaluations, vous dites qu'apparemment, il n'a rien compris ; enfin, ce que dit Pierre, toujours.

Pierre CAZENOVE : Ça n'étonne personne ? C'est-à-dire que...

Monsieur le Maire : Non.

Pierre CAZENOVE : Ça n'étonne personne.

Monsieur le Maire : Non, non. Je pense que vous n'avez pas fait d'affaires depuis longtemps, excusez-moi.

Fabrice CLASTRE : Mais c'est vrai, Monsieur le Maire, qu'on peut être surpris.

Monsieur le Maire : Oui, mais vous pouvez être interpellés, sans problème, moi, je ne mets pas en cause la personne qui a fait l'évaluation, si vous voulez ! Voilà, point.

Fabrice CLASTRE : Mais nous non plus.

Monsieur le Maire : Que vous soyez surpris que ce soit la même, certes ; moi, je vous dis, j'aurais sous-évalué, par rapport au bien qui se déprécie, parce que vous avez une ruine, quand même : c'est une ruine, que vous avez, c'est une ruine industrielle, qu'on le veuille ou non. Après, l'évaluation, nous, on la subit. Que ça ne vous paraisse pas normal... ah ben oui.

Fabrice CLASTRE : Non, mais parce que, c'est vrai que quand on regarde le prix du terrain quand on veut acheter un terrain classique, à Poussan, ça a quand même plutôt pris un peu de valeur sur les quatre dernières années. C'est en ça que nous sommes surpris de voir que globalement, ce terrain de 6 000 m², n'ait pas pris de valeur, même si le bâti, lui, en effet, s'est déprécié. Mais globalement, quand même, la superficie du terrain fait qu'on est surpris de ne pas avoir un montant qui soit revu à la hausse dans cette estimation.

Monsieur le Maire : Moi, personnellement – mes collègues, je ne sais pas, je ne peux pas répondre pour eux – je n'ai pas été surpris qu'ils évaluent pareil. Si, j'ai été surpris, mais pas agréablement.

Pierre CAZENOVE : Monsieur le Maire, on se souviendra de l'achat et de la vente du terrain pour l'école maternelle ; on se souviendra de l'achat et de la vente de la Maleska. Chaque fois, il y a eu des surévaluations au niveau de la vente, c'est-à-dire que ça n'a jamais été une vente avec une perte ou une baisse comme vous êtes en train de le dire pour le terrain de la Coopérative, ça paraît complètement illogique. Forcément, ce terrain ne peut pas se déprécier, même si dessus, la cave coopérative tombe en ruine et, effectivement, les tuiles vous tombent sur la tête quand vous y allez, en ce moment. C'est vrai, mais ça n'a rien à voir du tout avec la valeur réelle de la parcelle, vu son emplacement, vu sa surface, voilà, c'est tout.

Jacques LLORCA : Moi, si vous permettez, Monsieur le Maire, on va reposer le problème. Le premier problème est lié très précisément au texte des deux délibérations que vous nous avez soumises puis qui ont été retirées de l'ordre du jour. Ces deux délibérations démontrent une continuité voulue entre le groupe SARRO, le groupe COSA Promotion et le groupe Opportunité Foncière. Cette continuité voulue ne peut pas exister puisque, dans la promesse de vente qui est devenue caduque au mois de juin 2018 – alors qu'aucun acte authentique de vente n'a été signé à cette date, pas plus qu'après – cette continuité est empêchée par une clause que vous avez signée, en même temps que COSA Promotion, qui interdit – le mot est écrit – à COSA Promotion toute cession, toute transmission directe ou indirecte à quiconque, s'ils n'ont pas, eux, acté la vente, ou l'achat, plus exactement. C'est écrit ; vous l'avez, ensemble, cosigné. Donc, par voie de conséquence, la somme qui a été évoquée déjà en 2016 et qui est strictement la même que celle que nous entendons aujourd'hui, cette somme repose sur de l'inexistant. Il n'y a pas de support administratif, juridique ou commercial, qui puisse fonder cette somme. Elle est sur du vent, elle n'existe pas, elle ne peut pas exister, il n'y a pas de support. Ça, c'est un premier point.

En deuxième point, tout à l'heure, je posais une question très précise à Monsieur NATTA : quelle est la démarche qui a été faite depuis la Mairie vers France Domaine ? Et je disais même : quelle est la lettre, qu'est-ce qui a été demandé par la Mairie, au Monsieur dont il se trouve que c'est le même qui était en 2016 et qui est toujours en fonction en fin 2019 ? Et la réponse, vous l'avez eue ; on l'a aussi, puisque c'est celle qui était jointe à la délibération qui, par erreur, a été mise dans l'ordre du jour, ce texte qui nous a été communiqué, on ne l'a pas volé, vous nous l'avez communiqué, donc on l'a. Et alors, c'est là qu'il faut faire très attention et se rapprocher justement de France Domaine. France Domaine écrit des choses très importantes. Par exemple, France Domaine écrit : « *Le projet définitif de la Commune n'a pas été communiqué. La valeur de la parcelle peut évoluer en fonction de la nature des futures constructions et de la surface de plancher global qui serait réellement autorisée.* » Donc, c'est « au pif » qu'est donnée l'évaluation aujourd'hui, parce que France Domaine attend de la Commune, et quand je dis « *attend* », moi, je certifie que Monsieur NATUREL – c'est comme ça qu'il s'appelle – et l'inspectrice, qui s'appelle Madame SOUBERON, attendent de la Mairie la communication du document administratif (descriptif, plans, *et cætera*) qui est le projet définitif et pas, comme on l'évoquait tout au long des différents projets tout à l'heure, des projets plus ou moins approximatifs. Parce que là, il y a bien – et vous nous l'avez présenté par ailleurs – un projet précis, définitif, dont nous pouvons vérifier d'ailleurs qu'il n'est plus le même que celui de 2016, en plus. Donc là aussi, c'est une raison de plus de l'inexistence du support.

France Domaine continue à écrire, en langage administratif : la Commune « *est invitée* » à saisir à nouveau les Domaines quand le projet définitif, avec le détail des SDP, des futures constructions, sera arrêté. Alors, quand France Domaine écrit « *est invitée* », ça veut dire – je l'ai écrit pour ne pas me tromper – ça veut dire « ordonne ». Ça ne veut pas dire du tout que c'est une invitation, comme ça, approximative : c'est « ordonne ». Donc l'évaluation d'aujourd'hui ne repose sur rien, absolument sur rien, et par rapport à France Domaine, on ne met pas du tout en cause, justement, la personne, que vous le compreniez bien, on a eu un échange direct au téléphone, donc par conséquent, on ne la met pas du tout en cause ; c'est un fonctionnaire tout à fait honnête, bien entendu. Mais les démarches administratives doivent être respectées et aujourd'hui, on est devant l'affichage d'une recette qui ne repose sur rien, si ce n'est sur la volonté bien déterminée que vous avez d'inscrire cette recette dans la continuité de 2016 et, on y revient, dans la stratégie SARRO, COSA, qui n'existe plus, et Opportunité Foncière.

Tout à l'heure, Pierre CAZENOVE faisait une allusion par exemple à 2011, avec les Séniories et la vente des terrains de la Maleska : il y avait eu, là aussi, un débat assez musclé, on va dire comme ça, pour que ce qui semblait avoir été retenu prioritairement à travers une commission – peut-être Monsieur (...), Madame NESPOULOUS, *et cætera* – il y avait un groupe qui semblait être retenu, et puis est apparu SARRO, et puis le prix que la Mairie a pu obtenir s'est sacrément amélioré. Donc aujourd'hui, on est devant la même cas : il serait important, sans doute, et de respecter les démarches administratives, juridiques et commerciales, d'une part, et d'autre part, en

toute honnêteté, de ne pas dire que la ruine est en train de dévaloriser cet espace mais qu'au contraire, cet espace qui est stratégique à l'entrée de Poussan a une valeur qui s'améliore.

Fabrice CLASTRE : Ce qui nous interpelle, Monsieur le Maire, pour compléter les propos de Jacques, c'est en effet l'invitation de France Domaine, qui nous dit que si on lui dépose le projet définitif, il est possible que ce terrain vaille bien plus, ou peut-être moins, je n'en sais rien, mais est-ce qu'on prend le risque de se dire « tiens, on ne communique pas le projet définitif », au risque de perdre une somme qui pourrait être intéressante ? Du coup, c'est là qu'on est interpellé par cette précipitation à inscrire ce montant-là dans le budget et...

Ghislain NATTA : Monsieur, ça ne préjuge de rien, l'inscription de cette somme : elle peut très bien être en défaut ou en surplus.

Fabrice CLASTRE : Mais justement, pourquoi...

Ghislain NATTA : Pour moi, le seul élément qui existe, c'est le terrain. Et le terrain, il est là, il a une certaine valeur. On l'a apprécié à 416 000 € ; après, compte tenu du développement du projet et des acheteurs, la somme peut évoluer en plus ou en moins.

Fabrice CLASTRE : Justement, pourquoi... même concernant le vote du budget, on se demande pourquoi absolument le voter, alors qu'on a jusqu'au 30 avril pour voter ce budget, pourquoi cette précipitation ?

Ghislain NATTA : Non, on avait dit... écoutez, depuis le début, depuis la DM 2019, on a dit qu'on voterait le budget 2020 en fin d'année 2019, avec une application immédiate en 2020. Ce n'est pas sorti soudainement.

Fabrice CLASTRE : D'accord. Du coup, ma question : pourquoi...

Ghislain NATTA : Et qu'on se réservait, comme cela, à travers du budget supplémentaire, la possibilité de modifier et d'ajuster les chiffres.

Fabrice CLASTRE : Donc la question : alors pourquoi, en complément de la démarche déjà réalisée auprès de France Domaine, puisqu'ils nous invitaient à déposer le projet définitif et que le projet définitif nous a été présenté, pourquoi ne pas avoir transmis ces éléments-là à France Domaine, pour que l'estimation soit la plus précise possible et qu'on intègre finalement, dans le budget primitif, le bon montant, qui va bien et qui pourrait d'ailleurs faire qu'on ait moins d'emprunts à faire, ou... ?

Ghislain NATTA : Tout ça peut très bien se faire en budget supplémentaire dans deux mois, ou deux mois et demi.

Fabrice CLASTRE : Oui, mais la question : pourquoi ne pas avoir fait cette démarche ? Peut-être a-t-elle été faite, d'ailleurs, mais est-ce que le projet définitif a été transmis à France Domaine pour avoir l'estimation la plus juste possible ?

Ghislain NATTA : Il est écrit qu'elle le demande, c'est qu'on ne l'a pas transmis.

Pierre CAZENOVE : Ce que je voulais dire aussi tout à l'heure – je peux ajouter quelque chose ? D'une part, je respecte les fonctionnaires, Monsieur le Maire ; je l'ai été moi-même, donc je ne vais commencer à insulter les fonctionnaires qui ont été mes collègues, si vous voulez.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas insulter que de dire qu'on ne fait pas confiance aux fonctionnaires ! Ce n'est pas insulter les gens, quand même.

Pierre CAZENOVE : Non, mais quelque part...

Monsieur le Maire : Ils peuvent se tromper aussi.

Pierre CAZENOVE : Bien sûr. Au sujet de ce terrain et de l'estimation, moi je pense que toutes les demandes qui sont faites et que sollicite France Domaine, c'est simplement pour l'évaluer en fonction de la SDP, c'est-à-dire de la surface de plancher qui va être faite dans le projet définitif, et qui permettra à France Domaine de comprendre quelle va être la vraie valeur du terrain une fois que le projet sera fait. Là, l'estimation peut être faite... On a 6 864 m², si je ne me trompe pas, sur cette parcelle, on multiplie par un certain nombre d'euros au mètre carré, et ça vous donne 415 000 €. Si vous voulez, cette estimation a été faite, simplement, au mètre carré, et pas à la valeur réelle qu'aura ce terrain quand le projet sera fait, parce que ce projet va rapporter énormément au promoteur.

Jacques LLORCA : La valeur qui a été calculée à l'époque, c'est à peu près 111 € le m². Ça fait rire Poussan entier, 111 € le m².

(Intervention hors micro.)

Monsieur le Maire : Au-delà de ça, sur l'explication, on est très clair. France Domaine, effectivement, demande un nouveau projet, certainement après votre coup de fil, il a dû rectifier certaines choses.

Jacques LLORCA : C'est écrit !

Monsieur le Maire : Non, mais c'est écrit, effectivement, c'est écrit. On est habitués à travailler avec Monsieur NATUREL, il n'y a aucun souci là-dessus. Le projet correspond à peu près à 98 % au projet initial, y compris en termes de surface. On peut le comparer quand vous voulez. Qu'il ait ouvert le parapluie pour dire « donnez-moi le projet définitif et on chiffrera là-dessus », ce n'est pas ce qui nous a été demandé, puisqu'on l'a eu au téléphone nous aussi, pour réévaluer on lui a demandé de revenir sur le secteur. Il ne l'a pas demandé, on va le lui fournir sans problème, sachant que sur le budget, c'est un budget prévisionnel et il n'y a pas d'objection à ce que l'on présente ce genre de choses, si vous voulez, sachant que ça peut se retirer à tout moment si le projet ne se fait pas, et que la somme peut être révisée si le projet se fait, en fonction des nouvelles attributions qui seront faites.

On est sur un prévisionnel, on n'est pas du tout sur un BP, ce qui est un gros différentiel quand même, sachant que, peu importe quelle équipe arrivera derrière, elle sera à même de supprimer cette manne financière si les choses n'ont pas évolué et puis c'est tout. Ce n'est pas « au risque de », effectivement, on fait une fixation là-dessus parce que vous en avez fait un cheval de bataille, et c'est tout à fait votre droit, mais on est à l'aise là-dessus, on peut le retirer quand on le souhaite, puisqu'on n'est que sur du prévisionnel, on le répète.

Par ailleurs, ce qui était prévu – et c'est nouveau cette année, effectivement – c'est de voter les budgets en décembre ou début janvier pour les réactualiser dès qu'on aura les comptes de gestion, les comptes administratifs, pour l'harmoniser et là, voter le budget définitif. Sachant que même si on le maintenait lors de ce budget définitif, il n'est pas interdit de faire des DM non plus, pour supprimer ce qu'il y a à supprimer. Donc ce n'est pas un gros souci de laisser cette somme. Vous, vous êtes intervenu, sur ce sur quoi il vous paraît normal d'intervenir, mais moi je dis qu'on ne prend pas de risque là-dessus, à mettre ces sommes car actuellement, nous ne sommes que sur du prévisionnel. Tout peut se reprendre lors du vote du budget définitif. Donc, il n'y a pas de

lézard là-dessus, et il n'y a pas le fait qu'on ne puisse pas mettre cette somme, même si elle n'est pas exacte, même si elle ne correspond pas à ce à quoi ça doit correspondre, rien ne nous empêche, en prévisionnel, de la mettre là-dessus.

Voilà, c'est tout. Après, derrière, le problème de l'évaluation, on le réglera sans difficulté, mais ce n'est pas ce que m'a demandé Monsieur NATUREL ; c'est moi qui l'ai eu au téléphone. Après, derrière, ce n'est pas une critique, c'est un constat pur et simple. Il demande effectivement, moi je n'ai lu que la somme, pour être très clair, de l'évaluation. Mais tout peut se rediscuter.

Jacques LLORCA : Monsieur le Maire, dans votre démonstration, ou conviction, bon... ce qui est écrit est écrit, et ça ne dépend pas d'un coup de téléphone. Il suffit de lire pour appliquer ce qui est écrit. Personne n'est intervenu pour faire écrire au fonctionnaire ce qui est une demande : le fonctionnaire a écrit ce qu'il devait écrire, et la Mairie n'a pas fait ce qu'il lui est demandé de faire, voilà. Ça, c'est un premier point.

Et puis, revenons quand même en amont de ce point : vous persistez à construire ce projet, la démarche, dans la continuité de 2016, et moi, je le répète, SARRO, COSA Promotion, Opportunité Foncière. Dans l'intervalle, COSA Promotion a disparu. Dans l'intervalle, la clientèle visée par le projet a disparu, parce que le porteur de projet principal, qui était centré autour du médicalisé, a quitté le projet. C'est ce qui, sans doute, explique – ajouté au retard du PLU, puisqu'au passage, on a été en retard pour la réalisation du PLU – que la vente n'ait jamais été effective. Je le resouline : la clause de substitution interdit la continuité vers Opportunité. Donc votre évaluation, qui est la même que celle de 2016, c'est avec les mêmes partenaires, habillés différemment. Donc tout ceci est illégal, c'est clair. Sinon, apportez-nous la démonstration que la structuration du projet a son fondement juridique depuis SARRO et COSA, pour aboutir à Opportunité. Voilà. La détermination à 415 000 € est la même. Vous parlez de lézard, de temps en temps : il n'y a pas de lézard, c'est strictement pareil.

Monsieur le Maire : La réponse est toute simple. Rien ne nous interdit, sur un budget primitif, de mettre ce genre de sommes, donc nous la mettons et la maintiendrons, libre à vous, effectivement on a entendu ce que vous avez évoqué, ça porte sur autre chose que sur un budget : on est sur une approche beaucoup plus générale. Pour l'instant, on n'a pas voté, puisqu'on a retiré, une fois, et la seconde fois, il y a eu une erreur effectivement, puisque ça n'était pas prévu non plus, donc bon, peu importe, pour l'instant, on maintient cette somme qui n'est inscrite que sur le budget primitif et qui n'a rien à voir, voilà.

Jacques LLORCA : Pardon, Monsieur le Maire. Pesons bien les mots : vous dites « qui n'a rien à voir », c'est-à-dire que la somme en question n'est pas rattachée à la vente de la coopérative ? C'est ça que vous dites ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant on n'a pas voté la vente de la coopérative, point. C'est inscrit sur le budget, ça restera inscrit sur le budget.

Jacques LLORCA : C'est une recette...

Monsieur le Maire : Fictive, si vous voulez, qui peut être ou ne pas être.

Jacques LLORCA : C'est assez surréaliste.

Monsieur le Maire : Oui, certainement. C'est à notre image, certainement.

Jacques LLORCA : Oui, avec un peu d'imagination.

Monsieur le Maire : Oui, je vais aux conclusions ; vous pouvez y aller, de toute manière, ce n'est pas très gênant, vu ce qu'on voit écrit actuellement. On peut y aller gaiement. Ce n'est pas attaquant ; libre à vous de l'attaquer si vous le souhaitez. On peut continuer, si vous le souhaitez, mais cette somme restera.

Fabrice CLASTRE : Une question, justement, par rapport à l'évaluation de France Domaine, qui confirme le montant à 810 000 € avec toutes les réserves évoquées. Est-ce que, habituellement par rapport aux montants estimés de France Domaine, avec des marges, d'ailleurs, de plus ou moins 15 %, est-ce qu'on prend habituellement +15 %, ou est-ce qu'on prend -15 % ? Par exemple, même si vous dites que ce n'est pas la vente de la coopérative, il n'empêche que les délibérations qui ont été retirées évoquaient ce montant-là par rapport à la vente de la coopérative, est-ce que les 415 000 € étaient basés sur une estimation à +15 % ou à -15 % ?

Monsieur le Maire : Non, sur l'estimation normale.

Fabrice CLASTRE : A 810 000 € ? D'accord.

Monsieur le Maire : On n'a pas d'obligation, en général on donne un peu de plus, mais jamais on ne va jusqu'à -15 ou +15 %, ni +10, ni -10.

Jacques LLORCA : Mais Monsieur le Maire, si vous confirmez que là, à l'instant, cette somme n'est pas rattachée à la vente de la cave et qu'elle est, vous avez dit, « fictive » – c'est vous qui le dites, ce n'est pas moi – vous n'allez donc pas envoyer à France Domaine le projet définitif qui est en votre main ?

Monsieur le Maire : Avec France Domaine, on travaille d'une part par téléphone, par rendez-vous, et par mail. Ça n'a certainement pas été précisé que ça se rapprochait, comme je l'évoque, à 98 % du projet primitif, qui était celui de 2016.

Jacques LLORCA : Donc ça revient à la (propos inaudible), toujours !

Monsieur le Maire : Oui, allez-y, ça revient à ce que vous voulez, allez-y, moi j'ai le temps. Allez-y !

Jean-Louis LAFON : On ne va pas y passer la nuit, quand même !

Jacques LLORCA : Vous pouvez partir, si ça vous embarrasse.

Jean-Louis LAFON : Je ne vous ai pas adressé la parole (...).

Monsieur le Maire : C'est bon, c'est bon. Allez, allons-y.

Ghislain NATTA : On va reprendre le budget.

Au niveau des indicateurs financiers, pour l'exercice 2020, on disposerait d'un autofinancement, d'une épargne brute de 953 035 €, suffisante pour couvrir le remboursement du capital de la dette qui est de 615 000 €. L'autofinancement net est donc de 338 035 €, et contribue à financer les dépenses d'équipement, évaluées à 2 208 650 €.

Au niveau de l'épargne nette, on a donc une épargne nette d'environ 340 000 € pour le BP 2020. La capacité de désendettement est de 4,1 années, en intégrant bien sûr l'emprunt émis en 2020. On a donc une diminution par rapport au CA 2019 : vous le voyez, on passe de 4,3 années à 4,1 années.

Le niveau du stock de la dette se trouverait à 3 902 000 €, soit un montant légèrement supérieur au CA 2019, où il était de 3 843 000 €.

On constate donc que la Commune est faiblement endettée, et qu'elle finance ses investissements par la mobilisation de ses ressources propres et ensuite par la mobilisation progressive de l'emprunt qui se justifie par des taux d'intérêt bas.

Je vous rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel et prévoit l'ensemble des ressources et des charges autorisées de l'exercice auquel elles se rapportent. Je soumetts à l'approbation des membres du Conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2020, avec les opérations suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 : 1 391 831 € ;
- Chapitre 012 : 2 276 479 € ;
- Chapitre 014 : 220 000 € ;
- Chapitre 65 : 633 030 € ;
- Charges financières : 131 000 € ;
- Charges exceptionnelles : 6 000 € ;
- Virement à la section d'investissement : 819 035 € ;
- Opération d'ordre de transferts entre sections : 204 000 € ;

Soit un total de 5 681 375 €.

En recettes de fonctionnement :

- Atténuations de charges : 46 000 € ;
- Produits des services, du domaine et ventes : 571 100 € ;
- Impôts et taxes : 3 781 175 € ;
- Dotations, subventions et participations : 1 174 000 € ;
- Autres produits de gestion courante : 24 000 € ;
- Produits financiers : 100 € ;
- Produits exceptionnels : 15 000 € ;
- Opération d'ordre de transferts entre sections : 70 000 € ;

Soit un total de 5 681 375 €.

Au niveau des dépenses d'investissement :

En opérations d'investissement :

- Matériel et équipements communaux : 110 850 € ;
- Construction et aménagement des bâtiments publics : 1 378 000 € ;
- Voirie et aménagements urbains : 454 800 € ;
- ZAC Sainte-Catherine : 265 000 € ;

Soit un total de 2 208 650 €.

- Emprunts et dettes assimilées : 615 000 € ;
- Opération d'ordre de transferts entre sections : 70 000 € ;
- Opérations patrimoniales : 120 028 € ;

Soit un total en dépenses d'investissement de 3 013 678 €.

En recettes d'investissement :

- Subventions d'investissement reçues : 235 000 € ;

- Emprunts et dettes assimilées : 673 815 € ;
- Dotations, fonds divers et réserves : 420 000 € ;
- Produits des cessions : 415 800 € ;
- Virement de section de fonctionnement : 819 035 € ;
- Opération d'ordre de transferts entre sections : 204 000 € ;
- Opérations patrimoniales : 120 028 € ;

Soit un total de recettes d'investissement de 3 013 678 €.

Le présent budget pour 2020 est voté au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement, au niveau des chapitres, avec les chapitres « opérations d'équipement », pour la section d'investissement.

Je vous propose :

- D'adopter le budget primitif 2020 du budget principal, tel qu'il est présenté en équilibre pour un montant global, en section de fonctionnement, de 5 681 375 €, en section d'investissement, de 3 013 678 €, pour un total de budget de 8 695 053 € ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Jacques LLORCA : Monsieur le Maire, on est vite passé sur les emprunts, en tout cas, on peut remercier la SAM de nous avoir fourni toute une série d'éléments analytiques qui permettent de comprendre très précisément la structure du budget et même l'historique. Il y a des pages, dans les annexes, extrêmement intéressantes, en particulier si on prend la dette. Concernant la dette, donc, qui s'élève aujourd'hui à 8,8 millions d'euros et des poussières, il est intéressant de voir comment elle s'est constituée.

Ghislain NATTA : A 8 millions ?

Jacques LLORCA : Oui.

Ghislain NATTA : C'est la somme de ce qu'on a emprunté, ce n'est pas ce qu'il reste dû.

Jacques LLORCA : Non, c'est la somme totale, ce n'est pas ce qu'il reste, on est bien d'accord. On parle de la structuration historique de ça, sur la page 101, dans les annexes. Ce qui est intéressant, c'est que :

- 2004-2005, on a trois emprunts, inférieurs au taux de 4 %, pour 1 114 000 € ;
- De fin 2006 – décembre 2006 – à 2009, en ajoutant un emprunt en 2011, on a au total sept emprunts, dans un temps très raccourci, qui représentent une somme de 6 015 000 et des poussières (1,1 million, plus 6 millions, on se rapproche des 8 millions, vous voyez) ;
- En fin de parcours, troisième mandat donc, 2014-2019 – décembre, on y est – on a quatre emprunts qui, eux, sont à un taux d'intérêt extrêmement intéressant, très bas – parce que dans la précédente masse des 6 millions, les emprunts sont à des taux d'intérêt souvent supérieurs à 4 %, si ce n'est à 4,70 %. Pour les derniers, au contraire, les taux d'intérêt sont extrêmement bas, et on en est à 1 240 000 € cumulés d'emprunts.

Après, vous avez raison : ce qui reste effectivement à solder véritablement, on l'a débattu en commission des finances et en DOB, ça donne, si j'ose dire, une tranquillité de l'ordre de 4 ans à peu près, ce qui est très confortable et peut permettre d'emprunter sans risque, puisque, jusqu'à 9 ans à peu près, on ne risque pas grand-chose. Mais quand même, c'est intéressant d'avoir cette structure de l'image des emprunts.

C'est une simple observation.

Ensuite, dans ces annexes, il y a des pages vraiment passionnantes. Vous prenez la page 37, par exemple, sur la culture. La masse globale des dépenses du budget est de 5,6 millions d'euros ;

pour la culture, la somme totale est de 50 950 € pour 2020. Vous faites le rapport de l'incidence de la politique culturelle sur la masse de la politique municipale, et vous êtes à epsilon, c'est-à-dire à pratiquement rien. D'autant plus que, quand on regarde l'investissement éventuel, il n'y en a pas, il y a 0, et quand on parcourt ces différentes pages, on peut découvrir que, y compris pour la protection du patrimoine, par exemple, c'est 0 : il y a écrit 0. Partout, il y a des colonnes avec 0 : le théâtre, c'est 0, *et cætera, et cætera*. Je peux vous citer, évidemment, toutes les pages : ce sont les pages 47, 48, 77, 78, 79. C'est intéressant. Le seul investissement cumulé total gigantesque qu'il puisse y avoir, c'est 12 000 €. Voilà pour toute la partie culture, patrimoine, animation artistique, *et cætera, et cætera*. C'est tout, il n'y a pas plus.

Mais il y a d'autres pages qui interpellent. L'action économique, par exemple. L'action économique, c'est pratiquement 0.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas de la compétence de la Commune.

Jacques LLORCA : Ce n'est pas de sa compétence, j'allais vous le dire ; ce n'est pas de sa compétence directe...

Monsieur le Maire : Mais les zéros que vous pointez sur le document, je pense que ce sera plus intéressant de les pointer au moment du compte financier.

Jacques LLORCA : Oui, mais le chiffre que je vous donne, il y est déjà, les 59 000 €.

Monsieur le Maire : Si vous voulez, c'est de l'analytique, et ça ne préjuge en rien des dépenses qui peuvent être effectuées sur tel ou tel support.

Jacques LLORCA : Oui, oui, ça, bien sûr ! Alors on peut imaginer que des 59 000 €, qui sont pointés là, on va passer à 500 000 € d'un coup !

Monsieur le Maire : Non, on ne passera pas à 500 000.

Jacques LLORCA : Soyons sérieux, quand même, la série ne va pas s'interrompre comme ça. Donc l'action économique, c'est 0, sauf un petit 1 500 € qui s'est glissé dedans. Ça concerne les foires et marchés, d'ailleurs, dont on parlait tout à l'heure. Et même sur les équipements scolaires, qui nous passionnent parce qu'effectivement, c'est au cœur de notre problématique d'enfants, de jeunes, d'ados et d'avenir : les équipements scolaires, ce sont 11 900 €, pas plus. Et puis, je reviens à la culture, quand on prend le tableau de l'état du personnel, il y a quelques années, il y avait un personnel dédié, embauché exprès, à la culture. Là, c'est culture : 0. Il n'y a pas. Voilà. Et pourtant, Monsieur le Maire, vous allez me le confirmer, je crois que vers 2006, 2007 ou 2008, dans un débat important à l'échelle de la CCNBT, la Commune de Poussan avait été désignée comme la capitale culturelle de la CCNBT, Mèze étant la capitale scolaire pour un futur lycée. Et là, eh bien voilà.

Alors moi, j'engage à lire ces annexes, c'est vraiment très utile, très instructif.

Monsieur le Maire : Capitale culturelle par rapport à la médiathèque, uniquement, donc ne jouons pas trop sur les mots non plus.

Jacques LLORCA : Qu'on va retrouver dans le projet Coopérative.

Monsieur le Maire : Certainement. Même pas.

Fabrice CLASTRE : Une question, justement par rapport au patrimoine qu'évoquait Jacques, il y a une ligne qui s'appelle « opérations patrimoniales », à 120 000 €. Vous pouvez nous préciser ?

Monsieur le Maire : C'est la prise en charge des dépenses d'études (...) au niveau des travaux, suivi des travaux. On l'intègre dans l'investissement des dépenses d'études.

Suspension de séance.

Reprise de séance.

Fabrice CLASTRE : Une dernière question, en tout cas pour ma part, sur justement l'annexe concernant les personnels. Madame BOURDEAUX nous avait dit, lors d'un précédent Conseil – vous savez qu'à chaque fois j'y reviens – que vous étiez en train de tout remettre à plat, où en est-on de ce travail ? Est-ce qu'il va aboutir, ou... ?

Danielle BOURDEAUX : Ça travaille toujours. Monsieur le Maire a encore vu les avancements de grade. Comme je vous le disais, lorsqu'on aura tous les arrêtés d'avancement de grade notamment, on pourra faire le tableau des effectifs et vous l'aurez, je vous l'ai promis, vous l'aurez avant que je parte.

Fabrice CLASTRE : D'accord. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Bien, on va voter, donc, sur ce budget primitif, avec un total de 8 695 053 €, en dépenses et en recettes. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Une abstention. Qui vote contre ? Six. Six contre.

La délibération est adoptée à la majorité (1 abstention, 6 contre).

RAPPORT N° 2 : VOIRIE – Chemin du Giradou – Intégration dans le domaine public routier **Rapporteur : Serge CUCULIERE**

Serge CUCULIERE : Bonsoir à tout le monde, même si c'est... voilà.

Vont suivre deux délibérations qui ont la même finalité. On a déjà eu une délibération sur ce sujet, sur un autre chemin, dernièrement. C'est de l'intégration au domaine communal, puis au domaine public routier de terrains qui sont actuellement sous des voies communales. C'est plutôt de la régularisation.

La première délibération concerne le chemin du Giradou.

Considérant que des parcelles intégrées à la voirie communale du chemin du Giradou n'ont pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour d'abord faire entrer ces terrains en pleine propriété de la Commune, afin d'assurer plus tard la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique ;

Considérant que le classement en domaine public est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, ce qui est le cas ;

Considérant que, dans le cadre d'une procédure de transfert amiable des voies et équipements, il n'y a pas lieu de recourir à la procédure d'enquête publique ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce point, et en particulier d'accepter la rétrocession à titre gratuit des parcelles figurant sur le plan joint, AR0025 pour 106 m², AR00026 pour 109 m², AR0028 pour 78 m², AR0031, AR0032, AP186 (AP0114 pour partie, parce qu'on a un document d'arpentage en cours sur cette parcelle), AP0132 pour 8 m², AP0133, AP0134 et AP0162. Ce sont de toutes petites parcelles en alignement de voirie, c'est pour régulariser le tout.

Ensuite, je vous propose de décider leur classement dans le domaine public routier de la commune comme partie intégrante du chemin du Giradou dès leur acquisition après accord des propriétaires.

On précise que les frais d'enregistrement et notariés, tous les frais liés à ces acquisitions, sont à la charge de la Commune.

Je vous propose d'autoriser le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété à titre gracieux au profit de la Commune.

Ça, c'est pour le chemin du Giradou. Vous avez vu le plan qui est joint. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire : Pas de question ; on va voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 : VOIRIE – Chemin du Cous – Intégration dans le domaine public routier **Rapporteur : Serge CUCULIERE**

Serge CUCULIERE : On retrouve la même délibération pour le chemin du Cous. C'est le même sujet. Il va falloir accepter la rétrocession à titre gratuit des parcelles AS081, AS082, AT083, AS083, AS084, AS086, AS087, AS088, AS0120, AS0122, AS0132. Je vous demanderai d'ajouter la parcelle AS0124, qui est sur l'alignement opposé, comme on le voit sur le plan... Attendez, je vais regarder le plan... c'est la parcelle 217 qui est sur l'alignement opposé, au tout début du chemin, qui n'a pas été prise en compte et je vous demanderai de nous autoriser à la rajouter. Voilà.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des objections sur le rajout de cette parcelle ?

Serge CUCULIERE : Pour ceux qui sont à la commission d'urbanisme, c'est parce qu'on a dernièrement eu un permis de régularisation sur ces terrains et qu'on avait reçu le propriétaire en lui disant qu'il faudrait qu'il nous transfère gratuitement cette parcelle et qu'il était tout à fait d'accord.

Pierre CAZENOVE : Sur la 70, je vois qu'il y a une interruption, (...).

Serge CUCULIERE : Non, mais là, ça doit être bon, les voies sont correctes. C'est la régularisation qui est nécessaire.

Pierre CAZENOVE : D'accord.

Serge CUCULIERE : (...) l'alignement qui a été fait à l'époque, sans doute. C'est un bon exemple.

Pierre CAZENOVE : Et la 217, c'est celle qui est juste au niveau du stop, c'est ça ?

Serge CUCULIERE : Voilà, en bas.

Monsieur le Maire : C'est celle qui est à rajouter, la 217. Bien, donc, sur le principe du rajout de cette parcelle 217, et sur ces parcelles à acquérir et à classer, est-ce qu'il y a des objections ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : La séance est terminée. Je vous remercie, je clôture la séance.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 h 30.